

Branche Eau

قطاع الماء

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

12 AOUT 2013

N° DRH/DE/2013

2 / 6 4 0 5

**DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DE
GESTIONNAIRES DE STOCKS, TECHNICIENS D'EXPLOITATION ET DE
MAINTENANCE**

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu le Dahir n° 1-11-160 en date du 1er kaada 1432 (29 septembre 2011) portant promulgation de la loi n°40-09 relative à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE) ;
- Vu le statut de l'ONEP régissant provisoirement le personnel de l'ONEE-Branche Eau ;

D E C I D E

Article I : L'ouverture d'un concours au niveau de la région du Tensift-AL Haouz pour le recrutement de 2 gestionnaires de stocks, 5 techniciens d'exploitation et 2 techniciens de maintenance échelle 15 ONEE-Branche Eau qui seront affectés à:

- L'Agence Mixte Kelaa des Sraghnas-Rhamna : 1 gestionnaire de stocks et 1 technicien d'exploitation ;
- La Station de traitement Kelaa des sraghnas : 1 technicien de maintenance ;
- El Mzoudia (Province de Chichaoua) : 1 technicien d'exploitation ;
- L'Agence Mixte d'Essaouira : 1 technicien d'exploitation ;
- L'Unité de Service Kelaa des Sraghnas : 1 technicien d'exploitation ;
- La Direction Régionale du Tensift-Marrakech: 1 technicien d'exploitation et 1 gestionnaire de stocks.
- L'Unité de Production de Marrakech : 1 technicien de maintenance ;

Article II : Le nombre de postes mis en compétition est fixé à 2 gestionnaires de stocks, 2 techniciens de maintenance et 5 techniciens d'exploitation.

Les candidats doivent résider pour chaque poste obligatoirement dans les provinces ci-dessous :

Affectation	Adresse de résidence
Agence Mixte Kelaa des Sraghnas-Rhamna Unité de service Kelaa des Sraghnas Station de traitement Kelaa des Sraghnas	La province de Kelaa des Sraghnas et Rhamna
El Mzoudia	La province de Chichaoua
Agence Mixte d'Essaouira	La province d'Essaouira
Direction Régionale du Tensift (Marrakech) Unité de Production de Marrakech	La Préfecture de Maarrakech et la Province El Haouz

Article III : Les conditions de participation audit concours sont les suivantes :

- Disposer d'un des diplômes figurant ci-dessous :

Diplôme	Spécialité
Diplôme de technicien : DT, DTS, DUT, BTS ou tout diplôme équivalent (équivalence reconnue par attestation délivrée par l'(les) administration(s) compétente(s)).	• Environnement et techniques de l'eau • Génie Urbain et environnement • Gestion et maîtrise de l'eau • Electricité • Electromécanique • Automatisme • Maintenance

- Résider à une adresse correspondante à celle fixée dans l'article II. Seule l'adresse figurant sur la CIN fait foi.
- Etre âgé de 18 ans au minimum et de moins de 30 ans à la date du 31/12/2013
- Etre physiquement apte à l'exercice effectif de l'emploi postulé.

Article IV : Consistance du dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite.
- Un curriculum vitae (C.V).
- Copie légalisée du baccalauréat ou copie légalisée du CQP ou certificat de scolarité (niveau Bac).
- Copie légalisée du diplôme de technicien dans la spécialité à pourvoir.
- Copie légalisée de la carte d'identité nationale (CIN).

Article V : Les demandes de candidature qui seront prises en considération sont celles parvenues à la Direction Régionale du Tensift sise à **BD MED V, ANGLE BADRE GUELIZ MARRAKECH** avant le 30/08/2013 (dernier jour de dépôt). La date du bureau d'ordre fait foi.

Article VI : Les candidats répondant aux critères requis pour participer à ce concours seront convoqués pour passer les épreuves suivantes :

1- Des épreuves écrites : Elles comprennent :

- a) Une épreuve de spécialité.
- b) Une épreuve d'arabe.
- c) Une épreuve de français.

2- Une épreuve orale : Elle consiste en un entretien en commission auquel seront convoqués les candidats admis aux épreuves écrites avec une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20, sans avoir obtenu de note éliminatoire.

3- Un test psychotechnique : Devront passer ce test les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20 à l'issue des résultats des épreuves écrites et orales, et ce dans la limite des postes ouverts. *A*

Le Directeur Général

ALI FASSI FIHRI

Article VII : Modalités de déroulement du concours

Epreuves	Nature des épreuves	Note	Coefficient	Note éliminatoire
Ecrit	Langue arabe	Sur 20	1	< 05/20
	Langue française	Sur 20	1	< 05/20
	Spécialité	Sur 20	3	< 10/20
Oral	Entretien en commission	Sur 20	2	< 08/20

Article VIII : Publication des résultats :

La liste des candidats admis définitivement ainsi que ceux retenus sur la liste d'attente seront publiés sur les sites web : www.onep.ma/recrutement.htm et www.emploi-public.ma

Article IX : Tout candidat admis est tenu d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il perd le bénéfice de son admission au concours. *fl ✓*